



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN - CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE - N° 24/02 - 12/D**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial compétent, en date du 22 mars 2024 ;

Le décret susvisé, précise que l'organe délibérant d'une collectivité peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale, et moduler le montant de cette prime en fonction du niveau de rémunération des agents dans le respect des plafonds réglementaires.

Les agents publics éligibles au versement de cette prime doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé de verser cette prime exceptionnelle, en soutenant plus fortement le pouvoir d'achat des plus bas salaires, et ce dans un contexte financier contraint.

.../...



Le versement de la prime, pour 340 agents concernés, est donc présenté selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Proposition du montant de la prime, pour un agent à temps complet	Montants validés par le CST du 22 mars
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €	150 €

Le montant de la prime déterminé ci-dessus ne peut être réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 des bénéficiaires et ce conformément au II de l'article 5 du décret susvisé.

Elle sera versée en une seule fois.
Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser :

- à mettre en place la prime, pouvoir d'achat, exceptionnelle selon les conditions et les modalités précisées ci-dessus ;
- à signer tous documents relatifs à son application."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à la majorité (28 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD – MM. GUENIN et CORDONNIER) :

- à mettre en place la prime, pouvoir d'achat, exceptionnelle selon les conditions et les modalités précisées ci-dessus ;
- à signer tous documents relatifs à son application.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

03 AVR 2024

Mis en ligne sur le site internet le

04 AVR 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEUX



La secrétaire,

Laurence MERCIER